

Rapport d'Activités SOS IJM asbl 2015

Février 2016

Sigles et abréviations

- ACADHOSHA : Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda
- AEDH : Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme
- ANR : Agence Nationale des Renseignements
- ASBL : Association sans But Lucratif
- ABFEK : Action pour le Bien être de la Femme et de l'Enfant au Kivu
- AFEDEM : Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés
- AJWS : American Jewish World Service
- APE: Association de Protection de l'Enfant
- APAFE : Action pour la Promotion des Activités de la Femme et de l'enfant
- ASF : Avocats Sans Frontières
- BCG : Bureau de Consultation Gratuite
- BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante
- CELPA : Communauté des Eglises Libres en Afrique Centrale
- DDH : Défenseur des droits Humains
- DGI : Direction Générale des Impôts
- EPU : Examen Périodique Universel
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- FDLR : Front Démocratique pour la Libération du Rwanda
- INPP : Institut national de Préparation Professionnelle
- IRCT : International Rehabilitation Council For Torture Victims
- HRW : Human Right Wacht
- KIOS : Fondation des ONGs Finlandaises de défense des droits humains
- MONUSCO : Mission des Nations Unies pour la Stabilité du Congo
- OMD : Objectifs du millénaire pour le développement
- ONG : Organisation non gouvernementale
- ONEM : office Nationale de l'Emploi
- OMCT : Organisation Mondiale Contre la Torture
- PNC : Police Nationale Congolaise
- PI : Protection International
- RDC: République Démocratique du Congo
- SOS IJM : SOS Information Juridique Multisectorielle
- UNESCO : Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture
- UNHCR : Organisation des Nations Unies pour les Réfugiés
- UNFPA : Organisation des Nations Unies pour la Population
- UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
- USAID : Agence Américaine pour la Coopération au Développement International
- VISO : Vision Sociale.

1. CONTEXTE D'INTERVENTION

1.1. Contexte socio-politique

A la fin de l'année 2015, échéance initialement fixée par les Nations Unies pour l'évaluation des OMD, la RDC avait donné comme gage assortis de délais mesurables le respect des principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité, et de libération du monde d'une pauvreté extrême. Les retombées sont encore très loin d'être constatées en RDC en général et plus particulièrement dans sa partie Est toujours en proie aux attaques contre les populations civiles. En effet, au lieu que l'on enregistre une réduction notable de la pauvreté, plutôt elle ne fait que s'exaspérer. En termes d'appréciation dans le cadre de la scolarisation et de la parité des sexes à l'école, pas de progrès manifestes en passant par la réduction de la mortalité maternelle et infantile qui au lieu de s'améliorer n'ont fait qu'accroître, sans citer les traitements du VIH et le fait d'œuvrer dans un environnement durable qui du reste sont devenus hypothétiques. Malgré les efforts du gouvernement de vouloir stabiliser les provinces de l'Est de la RDC à savoir la Province Orientale, le Nord et le Sud Kivu, cette partie fait toujours l'objet de théâtre des vagues d'instabilité et de conflits armés, avec comme conséquence des atteintes graves aux droits fondamentaux généralisées contre les civils et à des déplacements massifs de population dans le pays. La population vit en dessous du seuil de la pauvreté en dépit du fait que l'on ait atteint le point d'achèvement. Les potentialités économiques que regorge le pays ne profitent pas à ses fils et filles, surtout celles et ceux de la basse classe. Dans les institutions publiques, la corruption se poursuit alors que les fonctionnaires et agents de l'Etat ne sont pas payés décemment. L'éducation de la jeunesse, avenir de la nation, n'est pas intégralement prise en charge alors que l'article 43 de la Constitution consacre la gratuité de l'enseignement primaire. La configuration politique de la RDC reste confrontée à des multiples défis sur toute la ligne des gouvernants ayant tendance à renverser la pyramide de la démocratie.

1.2. Contexte dans le domaine de la justice, des droits humains et de protection des DDH.

Par rapport au contexte sectoriel de droit, son application révèle de nombreux dysfonctionnements. Les organisations de défense des droits humains continuent à constater, d'une part, de multiples violations des droits fondamentaux, particulièrement dans l'Est du pays dont notamment les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les extorsions, les détentions illégales, les arrestations arbitraires et exécutions sommaires, les enlèvements, la torture, les pillages, les attaques et massacres de populations civiles sans oublier les agressions contre les Défenseurs des Droits de l'Homme.

Cet état de chose se présente alors que la RDC est un Etat ayant souscrit à différents instruments juridiques au niveau régional et international qui garantissent les droits humains, et dont les obligations y contenues ont été traduites dans les instruments juridiques nationaux, plus précisément dans la Constitution et les autres lois de la République.

En même temps, les DDH, qui pourtant demeurent les derniers remparts de la population, n'en sont pas épargnés. Ils font face à de multiples tentatives d'entraves à leurs engagements en faveur des droits humains. Ces entraves varient dans leur degré et vont de l'intimidation à l'assassinat.

Au Sud-Kivu, plusieurs cas d'assassinats des DDH ont été enregistrés au courant de cette décennie ; C'est le cas des journalistes Serge MAHESHE, Bruno CIRAMBIZA, Didace NAMUJIMBO, de l'Avocat Georges KATETA du DDH Pascal KABUNGULU, etc.

D'autres cas de menaces et d'agressions des défenseurs des droits humains continuent d'être enregistrés dans tous les coins de la Province.

Somme toute, les mécanismes de protection des DDH ont été développés tant au niveau national qu'au niveau provincial. Fort malheureusement ils restent ignorés par la quasi-totalité des dépositaires des obligations et c'est en plus du fait qu'ils demeurent non fonctionnels.

Il y a tout de même lieu de saluer l'installation effective de la Commission Nationale des Droits de l'Homme au niveau national et le vote de l'édit portant protection des Défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes au Sud-Kivu.

D'une façon générale le pouvoir judiciaire continue à souffrir du manque d'engagement et de volonté politique visant à créer une justice forte et indépendante. Cet état de fait se manifeste notamment par la faiblesse de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur de la justice, par les faibles salaires des magistrats et des auxiliaires de la justice, par l'insuffisance notoire d'infrastructures et d'équipements et enfin par l'ingérence de l'exécutif dans le domaine judiciaire.

Il importe de souligner que, malgré l'installation de juridictions de paix, beaucoup de personnes restent très éloignées de l'ordre juridique et judiciaire de la société. Elles en sont éloignées géographiquement (l'audience foraine la plus distante se déroule à plus ou moins 400 km du tribunal le plus proche) alors que la loi considère que la distance maximum est de 100 km. Elles en sont physiquement éloignées puisque la majeure partie du réseau routier est détruit et les possibilités de transport sont quasi inexistantes. Elles en sont financièrement éloignées parce qu'accéder à un tribunal (ou un autre service lié à la justice) coûte une fortune, et que le moindre recours à la justice leur demande un investissement (honoraires pour avocats, frais de justice, coûts des documents administratifs et des moyens de preuve) qu'elles sont incapables de supporter.

Enfin, elles en sont mentalement et culturellement éloignées puisqu'elles ne connaissent pas, et les ressentent souvent comme *injustes*, une grande partie des règles de droit ou de procédure copiées ou calquées sur des législations étrangères, particulièrement européennes, alors que beaucoup de gens au sein de la population ont réglé leur vie sur d'autres normes anciennes et transmises par leurs parents et sur la coutume.

Au cours de cette année, nous ne pouvons pas ne pas signaler que les conditions carcérales demeurent à décrier. Le rapport produit par AEDH, l'OMCT en partenariat avec certaines organisations congolaises est éloquent quant à ce (<https://www.facebook.com/AEDH-Agir-Ensemble-pour-les-Droits-de-l-Homme-173437268887/?fref=nf>).

1.3. Contexte lié au renforcement de la démocratie :

L'année 2015 a été marquée par la publication d'un calendrier électoral controversé, de la révision de la loi électorale en janvier, suite à laquelle, des manifestations de contestations se sont organisées à travers le pays laissant derrière elles plusieurs morts et nombreuses personnes arrêtées et condamnées. Cette année a été marquée également par l'organisation de l'opération de dépôt des candidatures à la députation provinciale, et dont le processus est resté sans suite. Cette année a connu aussi la nomination des commissaires spéciaux en lieu et place de l'élection des gouverneurs de nouvelles provinces installées précipitamment, ce qui a été décrié par plus d'un observateur. Au cours de cette même année, on a assisté à la restructuration du bureau de la CENI, une bonne manière aussi de retarder le processus électoral en panne depuis 2011.

1.4. Entraves liées à l'accès à l'information juridique

Par information juridique, l'on entend la mise en œuvre des mécanismes par lesquels tout individu, homme ou femme, peut connaître ses droits et ses libertés tels qu'ils sont consacrés par les instruments juridiques internationaux et nationaux, des instances judiciaires par devant lesquelles il peut les faire valoir et le cas échéant, les défendre lorsqu'ils ont été violés ou contestés. Cette définition a son pesant d'or étant donné que, pour toute personne humaine, avoir un droit et l'ignorer équivaut à ne pas l'avoir.

Par ailleurs, la RDC, membre des Nations Unies et de l'Union Africaine, s'est engagée depuis longtemps à appliquer tous les instruments relatifs à la promotion des droits de la personne humaine. Malheureusement, ce pieux engagement n'a été qu'une lettre morte.

A dire vrai, plusieurs situations ont, et continuent à émailler cet engagement ; il s'agit notamment :

1. Sur le plan politique, de 32 ans de règne dictatorial qu'a connu la RDC, suivis d'une longue transition entrecoupée par des guerres répétitives, étaient incompatibles avec les principes fondamentaux de démocratie, bonne gouvernance et Etat de droit prônés par les instruments juridiques nationaux et internationaux, et c'est sans perdre de vue les dernières élections de 2011 entachées d'irrégularités et de fraudes massives telles que décriées par les différents rapports d'observateurs nationaux et internationaux ;
2. Sur le plan économique, de l'insuffisance des ressources financières (absence quasi-totale des salaires pour les parents), d'où le manque d'autoformation et de scolarisation de certains enfants ; ce qui rejoint le niveau assez accru du taux d'analphabétisme en RDC d'après les rapports des Ministères nationaux du Plan, de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, de l'UNICEF, de l'UNESCO et de la Banque Mondiale ;
3. Sur le plan juridique, l'application ineffective des instruments juridiques tant internationaux que nationaux consacrant les droits humains qui deviennent obligatoires dès leur publication au Journal Officiel (art. 215 de la Constitution de la RDC) et le français en étant la langue de publication.

Par ailleurs, il est à noter que ce Journal Officiel a, et continue à fonctionner d'une manière intermittente, ce qui ne permet pas à tout le monde d'y accéder.

En conséquence, il découle de toutes ces situations sus évoquées que le niveau de connaissance des droits de la personne humaine se trouve dans un état critique sur toute l'étendue de la RDC en général et au Sud-Kivu en particulier ; ce qui entraîne des graves et indicibles violations desdits droits. Or, l'on sait très bien qu'une personne moins informée sur ses droits et sur ceux des autres constitue un frein non seulement pour elle-même mais également une perte pour la société tout entière. Elle favorise, de ce fait, l'installation et le développement des régimes dictatoriaux, ce qui constitue un obstacle majeur pour l'émergence d'un Etat de Droit et le respect des droits humains.

2. Présentation de SOS IJM asbl

SOS Information Juridique Multisectorielle, SOS IJM asbl en sigle, est une Association sans but lucratif qui a vu le jour en milieu universitaire en 2007 à Bukavu en République Démocratique du Congo. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo. Elle est dotée de la personnalité juridique lui délivrée par le Ministère National de la Justice et Droits Humains sous l'Arrêté Ministériel N° 353/CAB/MIN/J&DH/2013 qui lui donne la compétence d'œuvrer sur toute l'étendue du territoire national.

Elle est enregistrée à la Division provinciale de la Justice et Garde des Sceaux du Sud-Kivu sous n° JUST.G.S.112/S-KV/2539/2008 avec l'Autorisation Provisoire de Fonctionnement du Gouverneur de la Province du Sud-Kivu n° 01/334/CAB/GOUPRO-SK/2009 et le Certificat d'enregistrement du Ministère provincial du Plan N° Réf : 606/012/GP/SK/CAB/MINIPLAN & BUDGET/2012.

L'organisation est affiliée auprès des services de l'Etat ici bien identifiés :

- La Direction Générale des Impôts (DGI) sous Numéro d'impôt : A1116196S
- L'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) sous numéro : 824.60
- L'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) sous numéro : 0604001025D03
- L'Office National de l'Emploi (ONEM) sous numéro : 070

SOS IJM asbl affilié également, annuellement, les membres de son personnel auprès de la Mutuelle de santé.

L'organisation entend proclamer à nouveau la foi des peuples des Nations Unies dans les droits fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que l'égalité des êtres humains conformément aux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux qui promeuvent les droits de la personne humaine.

SOS IJM asbl est située sur 255, Avenue P.E. LUMUMBA, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu et partage les bureaux avec l'ONG internationale « Protection International » depuis 2012.

2.1. Les objectifs de SOS IJM asbl

En vertu du principe de spécialité reconnu à toutes les organisations, SOS IJM asbl poursuit comme objectif principal de *contribuer à la promotion de la connaissance des droits humains et libertés fondamentales ainsi qu'à leur mise en œuvre effective.*

Les Objectifs spécifiques de SOS IJM asbl consistent à :

1. Vulgariser, promouvoir et défendre les droits humains, particulièrement ceux des personnes vulnérables et marginalisées, tels que garantis par les lois nationales, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention relative aux droits de l'enfant et par les autres instruments juridiques internationaux ou régionaux pertinents ratifiés par la RDC ;
2. Mener un plaidoyer auprès de l'Etat congolais en vue d'introduire un cours relatif aux droits humains dans le programme national d'enseignement primaire, secondaire et universitaire ;
3. Œuvrer en faveur des droits catégoriels reconnus aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapés, aux prisonniers, aux peuples autochtones, etc. ;
4. Concourir à l'amélioration de l'environnement de travail des Défenseurs des droits humains ainsi que des victimes et témoins ;
5. Contribuer à la formation, à l'éducation des jeunes et lutter contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme et de la jeune fille ;
6. Prévenir et lutter contre toute forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant ainsi que contre toute forme de délaissement dont sont victimes les personnes vulnérables ;
7. Accorder une assistance juridique, sociale et même humanitaire aux personnes affectées par les violations de leurs droits fondamentaux, les guerres, les violences et les catastrophes naturelles.

2.2. Les moyens pour atteindre les objectifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisation se propose comme moyens de :

1. Mener un plaidoyer auprès des gouvernants de l'Etat Congolais et/ou des Etats étrangers et aux responsables des organisations tant nationales qu'internationales en vue de l'amélioration de la situation des droits humains ;
2. A travers l'éducation, les enquêtes, la sensibilisation, la documentation, la mobilisation sociale et l'information, intensifier des mécanismes de prophylaxie contre l'ignorance juridique ;
3. Collaborer avec d'autres associations de défense et de promotion des droits humains ;
4. Organiser des manifestations appropriées : Dialogues approche-approche, Diffusion des documents tant par la presse écrite, radiophonique qu'audio-visuelle, Conférences, Journées portes ouvertes, Expositions, Séminaires, Colloques, etc. ; en vue d'atteindre les objectifs ci-avant cités ;
5. Appuyer des structures contribuant à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans les milieux ruraux.

Toutefois, l'organisation fait recours à des pouvoirs implicites lorsque l'exercice de certains de ses pouvoirs qui ne lui sont pas expressément attribués par ses textes constitutifs, sont essentiels à l'accomplissement et à l'exercice des fonctions et la mission qu'elle s'est assignée.

2.3. La structure de SOS IJM asbl

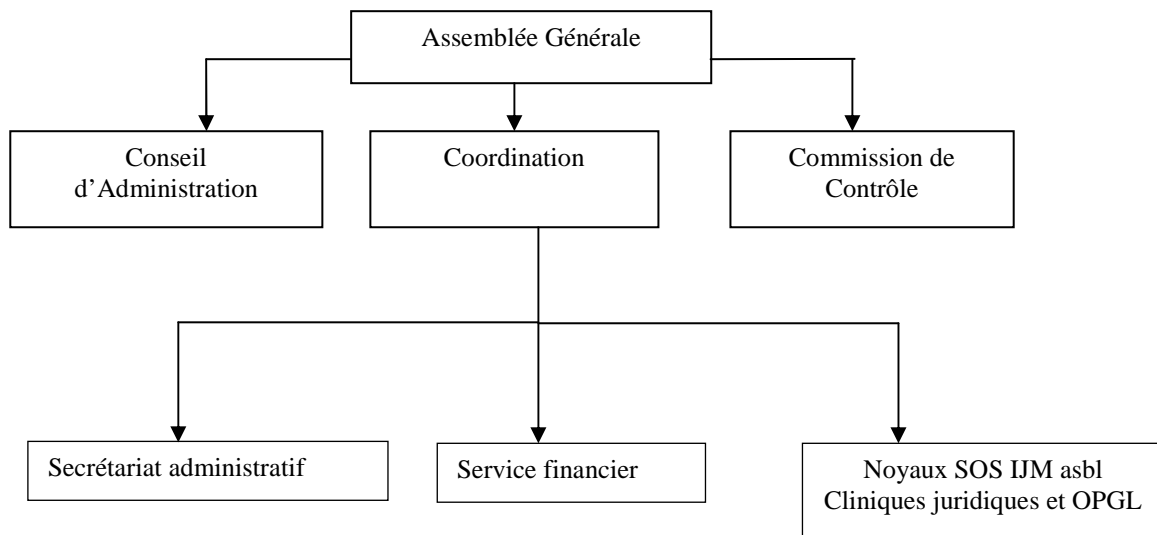
L'Organisation dispose des organes statutaires (voir organigramme ci-dessous) qui fonctionnent normalement. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale tiennent régulièrement les réunions statutaires. Ils veillent au travail qui est réalisé par la Coordination à travers la Commission de contrôle. Au sein de l'Assemblée Générale, la représentation féminine est de 60% tandis que celle des hommes est de 40%. Au sein du Conseil d'Administration, qui est composé de 5 membres, il y a 4 femmes et 01 homme. Au

sein de la Coordination, on dispose d'une équipe de juristes expérimentés et qui interviennent dans la mise en œuvre des activités du plan d'action ainsi qu'un service financier tenu par des personnes formées et expérimentées. Au bureau de Coordination, il y a 06 femmes et 06 hommes, soit 50% partout. L'organisation dispose actuellement un outil de gestion important appelé Manuel de procédure administratif et financier à jour.

SOS IJM asbl dispose également un Agent de liaison basé à Kinshasa.

Outre ce qui précède et pour permettre à l'association d'avoir des ramifications à la base dans les huit territoires de la Province, 08 Observatoires Permanents de la Gouvernance Locale (OPGL) sont installés. Ils permettent à l'organisation de recueillir des informations et de mener des actions auxquelles prennent part les bénéficiaires à travers une approche participative et intégrée. L'organisation dispose également trois Cliniques juridiques respectivement à Kavumu (non loin du Tribunal de Grande Instance de Kavumu) à Cirunga centre dans les proximités du Tribunal de paix et à Walungu centre juste à côté du Tribunal de paix. Elle projette l'installation d'autres Cliniques juridiques dans le rayon d'actions où l'on a récemment installé des tribunaux de paix, notamment dans le territoire d'Idjwi.

2.4. Organigramme de SOS IJM asbl



2.5. Le plan d'action 2011-2015 de SOS IJM asbl

Dans son plan d'action 2011-2015, SOS IJM asbl a travaillé spécifiquement dans la promotion et la défense des droits de la personne du milieu rural, en mettant un accent particulier sur le principe de l'égalité des chances. Au cours de l'année 2014, SOS IJM asbl a poursuivi le renforcement de capacité de ses partenaires locaux sur les notions de protection des DDH. Il y a lieu de noter que, grâce à l'accompagnement méthodologique de notre partenaire, Protection International, et l'appui financier d'AJWS, nous disposons actuellement une capacité requise dans ledit domaine, plus spécifiquement dans l'accompagnement de cas de protection des DDH en détresse.

Concernant *l'assistance judiciaire*, SOS IJM asbl connaît particulièrement la problématique de la défense et de l'assistance judiciaire pro deo de part l'expérience de ses membres qui sont, pour la plupart, praticiens du droit. Elle dispose d'un partenariat formel avec le Barreau de Bukavu et partant collabore avec le Bureau de Consultation Gratuite (BCG) pour la désignation des avocats pro deo qui assistent en justice les bénéficiaires de ses actions.

Au point de vue du *renforcement des capacités des acteurs de la société civile en la matière*, SOS IJM asbl organise de séminaires de formation sur les droits humains, la résolution pacifique des conflits, le fonctionnement des institutions de justice, les réformes démocratiques, l'observation des procès, la protection de l'enfant en période des conflits armés, la sécurité et la protection des DDH.

De même, SOS IJM asbl s'intéresse à la *lutte contre l'impunité* des crimes internationaux commis à l'Est de la RDC. A ce titre, elle mène des séances de sensibilisation de la population sur les activités de la CPI en collaboration avec les différents réseaux de la Coalition mondiale pour la CPI et pour la justice transitionnelle.

L'organisation porte à cœur la situation de l'enfant issu des violences sexuelles dans la Province du Sud-Kivu. Pour ce faire, les résultats de la recherche réalisée sur la thématique, et dont les conclusions ont été publiées sur son site internet, renseignent davantage.

Les activités de SOS IJM asbl respectent les principes d'intervention qui sont en ligne avec les engagements pris entre autre par la RDC dans le contexte de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide, signée le 2 mars 2005¹. Il s'agit des principes de renforcement des acteurs nationaux (1), de la complémentarité des actions avec les acteurs nationaux et internationaux œuvrant dans le même domaine (2), du suivi des partenaires (3), de la qualité des services offerts (4) et de la pérennisation des actions et de l'approche intégrée (5).

Le renforcement des acteurs nationaux : SOS IJM asbl renforce des capacités des acteurs locaux, tant au sein de son équipe dirigeante dont elle assure une formation permanente qu'au niveau de ses partenaires. C'est dans ce cadre que la plus part de membres de son personnel ont suivis de formations multisectorielles au niveau provincial, national et international, lesquelles ont été assurées par ses partenaires dont le BCNUDH, ASF, Cordaid, Protection International, Justice et Paix Pays Bas, etc. Les activités vont dans le sens du soutien aux initiatives pertinentes rencontrées sur le terrain, en vue de leur donner plus d'envergure et plus d'impact aux fins de contribuer visiblement au respect des droits humains. Toutes les activités développées sont envisagées dans une perspective de transfert de compétences aux partenaires locaux et noyaux situés à la base.

La complémentarité : SOS IJM asbl mène ses activités dans un souci constant de complémentarité et de coordination avec les initiatives des acteurs nationaux et internationaux agissant dans le domaine de la justice et des droits humains. Les programmes en cours sont le fruit des multiples échanges formels et informels des équipes de SOS IJM asbl avec ces acteurs et celui de l'expérience de l'organisation sur le terrain.

Le suivi des partenaires et noyaux à la base : Consciente du risque que peuvent encourir ses partenaires et ses bénéficiaires en entreprenant certaines activités (participation à un procès sensible, témoignage, dépôt d'une plainte, dénonciation, collecte d'information (...)), SOS IJM asbl, dans la mesure de ses moyens, met en place des mécanismes de suivi afin de limiter ces risques. Ceci peut aller de la mobilisation de la communauté internationale concernant des problèmes précis ou des problématiques récurrentes, au lobbying auprès des autorités provinciales et nationales en passant par l'utilisation du vaste réseau des partenaires internationaux.

La qualité des activités développées : SOS IJM asbl met un point d'honneur à ce que, les activités développées au bénéfice de ses bénéficiaires et des acteurs judiciaires soient de qualité. Les mécanismes de suivi et d'évaluation qui sont mis en œuvre vont dans le sens d'une dynamique de recherche d'amélioration et d'adaptation continues des activités aux besoins des bénéficiaires.

La pérennisation des actions : L'intervention de SOS IJM asbl s'inscrit dans une perspective de pérennisation et d'appropriation des actions par les bénéficiaires finaux. Toutes les activités sont conçues et planifiées dans le but de produire des effets à long terme.

Pour ce faire, tous les programmes et projets conçus et soumis à différents bailleurs des fonds pour solliciter un financement, tiennent compte de la participation des bénéficiaires en mettant en exergue le principe de participation endogène.

L'approche intégrée : SOS IJM asbl mène ses interventions dans le cadre d'une approche intégrée de la justice, des droits humains, des réformes démocratiques et de protection des DDH. Afin de garantir une plus grande efficacité et une meilleure appropriation par les bénéficiaires de ses actions, elle agit à plusieurs niveaux. Les activités vont de la fourniture des services juridiques aux populations vulnérables au renforcement des capacités des acteurs clefs tout en passant par l'organisation des activités d'échanges d'expérience entre plusieurs acteurs nationaux et internationaux.

SOS IJM asbl entretient une collaboration avec d'autres organisations de défense et de promotion des droits humains tant au niveau international, régional, national que local. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec le Centre International pour la Coopération et le Développement (CICOPS) de l'Université de PAVIA/Italie ainsi que l'Institut

¹ La version électronique est disponible sur l'adresse suivante : www.ohchr.org/french/law/

des Droits de l'Homme (IDHL) de l'Université Catholique de Lyon (France). Elle collabore également avec l'ONG Italienne SOLETERRE ONLUS DI PACE et le Centre Carter.

Au niveau régional, SOS IJM asbl travaille avec la Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) à travers son Secrétariat Exécutif basé à Kigali au Rwanda. Cette collaboration consiste en l'organisation des journées de réflexion sur des questions de violation des droits humains au Sud-Kivu, et sur le plaidoyer en vue de l'effectivité des droits humains dans la région de grands lacs.

Au niveau national et local, SOS IJM asbl œuvre en synergie avec des organisations de défense des droits humains, à l'instar de l'ONG de droit belge Protection International, AFEDEM, Fondation Sentinelle, VISO, ABFEK, ACADOSHA, Radio Maendeleo et huit autres radios communautaires émettant dans les territoires de la province dont notamment MULANGANE dans le Territoire de Walungu. Nous collaborons également avec la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et la MONUSCO² à travers le BCNUDH, les Sections électorale et Protection de l'Enfant. L'organisation travaille également avec d'autres organismes étatiques, telle la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Ministère provincial de la Justice.

SOS IJM asbl est membre du Groupe de Travail Lutte contre l'impunité des violences sexuelles au Sud-Kivu chapeauté par le BCNUDH en partenariat avec le Ministère provincial de la Justice et des Droits Humains et la Division provinciale de la Justice et Gardes des Sceaux. Elle est également membre du Groupe de travail Data Mapping piloté par UNFPA, du Cluster protection chapeauté par UNHCR et du Groupe de Travail Prévention et Protection contre les violences sexuelles tenu par UNHCR. L'Organisation est également membre du Réseau de protection des victimes, témoins et DDH au Sud-Kivu (VIWIN), lequel bénéficie de l'accompagnement technique du BCNUDH. SOS IJM asbl fait également partie de 20 Organisations du Nord et du Sud-Kivu qui travaillent avec la l'Organisation Mondiale Contre la Torture sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention Onusienne relative à l'élimination de toute forme de discrimination relative à la femme.

A l'occasion de la journée internationale de la femme, célébrée chaque le 08 mars, SOS IJM asbl se joint aux activités organisées au niveau provincial.

Les Bailleurs des fonds actuels et précédents de SOS IJM asbl sont notamment :

1. Union Européenne (Délégation de la RDC) ;
2. La Fondation des ONG Finlandaises de défense des droits de l'homme (KIOS) ;
3. Cordaid Hollande ;
4. American Jewish World Service (AJWS)
5. Avocats Sans Frontières ;
6. Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme ;
7. Justice et Paix Pays Bas ;
8. Protection International ;
9. International Rehabilitation Council For Torture Victims (IRCT) ;
10. Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés (AFEDEM) ;
11. Le Centre pour la Coopération Internationale et le Développement de l'Université de PAVIA/Italie (CICOPS) ;
12. USAID (Programme DPK-ProJustice) ;
13. USAID (Counterpart International) ;
14. Front Line Defenders ;
15. Freedom House.

² Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilité du Congo

3. Activités réalisées et résultats obtenus au cours de l'année 2015

Au cours de cette année, nous avons développé, spécifiquement, quatre projets dont les activités respectives ont produit les résultats renseignés dans le tableau ci-contre. Il s'agit des projets ;

- I. « Protéger les droits de la femme paysanne 4X4 JUSTICE » avec comme objectif : Améliorer les capacités d'accès à la justice des personnes vulnérables et victimes de discrimination ;
 - II. Campagne Droits pour Tous ;
 - III. Protéger les Défenseurs des droits de l'Homme en détresse ;
- Emergence d'une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant issu des violences sexuelles au Sud-Kivu.

• Activités prévues	• Activités Réalisées
<p>1. Organiser quatre ateliers de renforcement des capacités des parajuristes et acteurs de la société civile (ONG de protection des droits de la femme) : Quatre ateliers de renforcement des capacités ont été organisés, regroupant chacun 30 parajuristes. Par rapport aux prévisions, l'activité a été réalisée à 100%.</p>	<p>Toutes les 4 formations attendues ont été organisées, et dont chacune réunissait 30 parajuristes par séance (100%), dont 60% des femmes et 40% des hommes. Il y a lieu de mentionner que, suite à la perte de change qui a amené SOS IJM asbl à solliciter un avenant auprès de Cordaid, les deux derniers ateliers ont duré seulement deux jours pour chacun, au lieu de trois comme pour les deux précédents.</p> <p>La première formation avait été tenue à WALUNGU, dans la salle PAA³/WALUNGU, non loin de la Paroisse catholique de WALUNGU du 13 au 15 mars 2014, la deuxième avait eu lieu à MURHESA dans les enceintes de l'UPRELO⁴, à la Paroisse de MURHESA du 16 au 18 octobre 2014, la troisième avait été tenue à KAVUMU, dans la salle de conférence de l'Hôtel KAVUMU-CENTRE en date du 21 au 22 Aout 2015 et la quatrième enfin avait été encore été orientée à WALUNGU dans la salle PAA⁵/WALUNGU en date du 27 au 28 Octobre 2015. Tous ces 4 ateliers ont porté sur les droits humains, le fonctionnement des institutions judiciaires, la résolution pacifique des conflits, l'observation des procès, sur les droits de la femme, l'accès à la terre, l'héritage, le délaissement d'enfant, l'accès à un avocat pro deo, et les techniques d'écoute, consultation, conciliation et orientation des victimes (notion de victimologie et de psychologie).</p> <p>Le dernier atelier a eu le mérite d'intégrer les approches basées sur les droits humains à savoir, l'approche participative, l'approche basée sur les droits ainsi que celle d'éducation aux droits. Les participants ont apprécié les acquis relatifs à l'utilisation ces approches qui leur a permis de disposer de plus d'habileté dans l'atteinte d'un changement individuel, organisationnel ainsi que social dans le cadre de leurs actions quotidiennes.</p> <p>Ces formations étaient toutes résidentielles, pour des raisons pédagogiques. Elles ont permis le renforcement des liens entre parajuristes, mais aussi parce que la plus part de participants provenaient des coins éloignés. Il est vrai que des activités pareilles méritent d'être organisées dans les communautés des groupes cibles pour raison d'appropriation. Mais face aux problèmes tels que la rareté du courant électrique dans ces milieux, ne facilitant pas les participants de travailler la nuit, et en plus du fait que certains endroits ne soient couverts par le réseau téléphonique, ce qui constitue déjà une grande vulnérabilité conformément au plan de sécurité de SOS IJM asbl, nous ne disposons pas d'autre choix que de cibler les lieux en tenant compte de tous ces paramètres.</p> <p>Les parajuristes formés ont eu à maîtriser leur matière, et continuent à collaborer activement avec nos Cliniques Juridiques installées en milieu rural.</p>
<p>2. Produire des émissions radio de sensibilisation sur les missions de la Clinique juridique, les techniques de résolution pacifique des conflits et la procédure devant les instances judiciaires (cours et tribunaux,</p>	<p>Il était attendu la production de 156 émissions tout au long de la troisième phase du projet, mais nous sommes parvenus à produire 131 émissions. Le déficit de 25 émissions se justifie par le fait que, la radio Mulangane ne fonctionnait plus pendant un temps pour des raisons techniques.</p> <p>L'émission porte le titre de « HAKI ZA MWANAMKE VIJINI » produite sur les ondes de Radio Maendeleo et de radio Mulangane chaque mardi de 14h30 à 15h00. Elle développe les thèmes en rapport avec les droits de la femme et met un accent particulier sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre ainsi que l'implication de la femme</p>

<p>parquets, police judiciaires, etc.): 131 émissions de 30 minutes chacune ont été produites en moyenne d'une émission par semaine durant 26 mois sur les ondes de Radio Maendeleo et la Radio Mulangane de Walungu. Par rapport aux prévisions, nous avons réalisé 84%.</p>	<p>dans le processus électoral comme électrice et candidate. Nous recevions des échos favorables au cours des Cliniques juridiques mobiles que nous avons l'habitude d'organiser. Les auditeurs insistent sur le fait de continuer à produire des émissions de sensibilisation sur l'enregistrement des mariages et des enfants à l'état civil et apprécient à juste titre le travail que SOS IJM asbl réalise avec Femme au Fone, un Projet financé par Cordaid et exécuté à Bukavu par trois organisations dont Radio Maendeleo, de faire intervenir les femmes dans les émissions et de produire les émissions montées sur le terrain. Cette activité leur a permis de comprendre au fur et à mesure le changement intervenu dans les groupements où SOS IJM et Femme au Fone interviennent, et recommandent à l'occasion que les actions puissent s'étendre sur toute l'étendue de la Province du Sud-Kivu.</p> <p>Nous avons eu tout de même de difficultés par rapport à cette activité. Il s'agit notamment de la coupure intempestive du courant électrique au cours de certaines productions ; ce qui nous a fait perdre certaines émissions en cours d'enregistrement. Pour y remédier, nous avons eu à développer l'approche, contenue dans notre Plan de sécurité, à savoir « pré-enregistrement des émissions en dehors du studio et les produire en direct ». Cette approche nous permet également de réduire les risques potentiels auxquels les producteurs en direct peuvent être exposés, surtout lorsqu'il s'agit des thèmes sensibles. Il s'agit plus principalement des arrestations à la sortie du studio par les services de renseignement qui font au quotidien le monitoring des émissions dans les stations radio.</p>
<p>3. Assurer les consultations juridiques gratuites : Au cours de la 3^{ème} phase du projet, nous attendions offrir au moins 2130 consultations pour les deux territoires. En moyenne 780 cas pour les 26 mois dans les deux Cliniques juridiques de Kavumu et Walungu et 570 cas pour celui de Cirunga qui couvre 19 mois à partir de juin 2014, soit 30 cas par mois dont au moins 60% des femmes et 40% des hommes par territoire seront documentés.</p> <p>Par rapport aux prévisions, nous avons réalisé 89%.</p>	<p>Sur les 2130 consultations attendues au cours de cette 3^{ème} phase de ce projet, en raison de 30 par mois pour chaque clinique juridique, nous avons réussi à offrir 2028 consultations, dont 1217 femmes, soit 60% et 811 hommes, soit 40%. A ce niveau, l'écart visible est de 102 cas qui n'ont pas été consultés.</p> <p>Ce déficit de 6% s'explique, d'une part, par la prolifération d'autres cliniques juridiques et maisons d'écoute implantées dans nos zones d'intervention, et avec lesquels ont avaient estimé mieux de collaborer pour éviter le double travail. D'autre part, cela s'explique par le fait que, avec l'acquisition de la Jeep 4X4, nous avons intensifié des Cliniques juridiques mobiles qui ont permis à la quasi-totalité des bénéficiaires de nos actions qui sont éloignés, de bénéficier directement des nos services lorsqu'on allait directement vers eux. En plus, avec la mise en niveau de parajuristes, ils sont parvenu à disposer, eux-mêmes, des capacités leur permettant de résoudre un grand nombre de problèmes d'accès à la justice leur soumis, sans qu'il soit nécessaire de saisir les Cliniques juridiques permanentes ; une chose qui est à notre actif.</p> <p>Parmi les 2028 consultations, 508 cas ont été conclus par conciliation, dont 335 femmes, soit 66% et 173 hommes, soit 34%. 477 cas avaient été référés auprès de nos différents partenaires, dont 329 femmes soit 69% et 148 hommes, soit 31%.</p>
<p>4. Accorder une assistance judiciaire gratuite aux femmes et aux autres personnes vulnérables : Par rapport aux prévisions, 80 dossiers devraient être suivis en justice pour cette troisième phase. Mais compte tenu de la perte de</p>	<p>60 dossiers judiciaires ont été attribués aux Avocats pour suivi judiciaire pendant la troisième phase, soit un déficit de 20 dossiers selon les prévisions. Parmi les 60 dossiers, 31 ont été conclus par conciliation par les avocats et 29 ont suivis la procédure judiciaire normale. Parmi les 29 dossiers nous pouvons signaler 25 cas relatif aux Violences sexuelles et basés sur le genre dont 21 cas des victimes et 4 cas des présumés auteurs, et 4 cas liés aux conflits fonciers et à la succession.</p>

<p>change, et après harmonisation avec Cordaid, seulement 60 dossiers ont été retenus et suivis, soit 75% de réalisation.</p>	
<p>5. Organiser les Cliniques juridiques mobiles pour les consultations juridiques de proximité suivis des conférences thématiques sur les droits de la femme paysanne et le processus électoral: Sur les 26 mois de la troisième phase, 96 Cliniques juridiques (100%) mobiles étaient attendues en raison de 04 par mois.</p> <p>Par rapport aux prévisions, nous avons réalisé 98 Cliniques juridiques mobiles (102%), soit un écart de 2%. Pour les consultations lors de Cliniques juridiques mobiles, nous avons réalisé un écart négatif de 71,7%.</p>	<p>Par rapport aux résultats attendus, il y a lieu de mentionner ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les 96 cliniques juridiques mobiles attendues en raison de 04 par mois dans ces deux territoires de mise en œuvre du Projet, 98 ont été réalisées soit un écart de 2%. - Les 98 Cliniques juridiques mobiles ont permis de sensibiliser 7245 personnes (100%) dont 4130 femmes (57%) et 3115 hommes (43%). Par rapport aux prévisions d'ordre de 5200 (100%) bénéficiaires attendus en raison de 50 personnes par Clinique juridique mobile durant les 26 mois de mise en œuvre de la 3^{ème} phase du Projet, il ressort un écart de 2045 bénéficiaire, soit un dépassement de 2%. En définitive, la réalisation est d'ordre de 171,7%. - S'agissant de consultations individualisées offertes par les avocats et les psychologues au cours des Cliniques juridiques mobiles, elles s'élèvent à 376 (100%) dont 229 cas pour les femmes soit 61% et 147 cas pour les hommes soit 39 %. - Quant au processus électoral, nous avons organisé 10 Cliniques juridiques mobiles de sensibilisation et d'éducation civique et électorale, lesquelles ont permis d'attendre 535 personnes, soit 235 femmes et 300 hommes.
<p>6. Mener le plaidoyer pour le renforcement de la justice auprès des acteurs judiciaires en vue du respect des lois de procédure et du respect des garanties d'un procès équitable.</p>	<p>Pour cette troisième phase, nous avons poursuivi les actions suivantes dans le cadre du plaidoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresser régulièrement des correspondances aux chefs d'office des juridictions pour leur demander de veiller au respect des lois de procédure dans le traitement des dossiers des justiciables et de garantir le respect de droit à un procès équitable, surtout à l'encontre des présumés auteurs des violences sexuelles. Cette stratégie est consécutive aux rencontres régulières entre les animateurs de SOS IJM asbl et les autorités judiciaires au niveau provincial. Les échanges concernaient surtout les questions relatives à l'amélioration des conditions carcérales, l'installation des tribunaux de paix partout, l'affectation des magistrats dans des juridictions ainsi que le respect de la procédure. Durant les deux premières phases du projet, nous sommes parvenus à rencontrer le Premier Président de la Cour Suprême de Justice lors de sa dernière mission de travail à Bukavu en août 2013, lequel est parvenu à désigner des magistrats dans les tribunaux de paix. Dans le cadre de la Campagne « Droits pour tous », nous avons fait partie de l'équipe de plaidoyer qui est allé jusqu'à Kinshasa pour parler des conditions carcérales avec les autorités. Ce travail a été fait au niveau provincial et local aussi. - S'agissant du processus de l'édit portant protection des DDH et journalistes au Sud-Kivu, un député provincial a accepté d'endosser la proposition d'édit à la personne de l'Honorable KINJA MWENDANGA Béatrice, questeur de l'ASPRO du Sud-Kivu. Par la suite, 4 autres députés ont accepté de co-endosser l'édit, suite à une sensibilisation lors de l'atelier que SOS IJM a organisé sur les mécanismes de protection des Défenseurs des droits humains ; - Nous avons obtenu également la recevabilité de la proposition de l'édit par la Conférence des présidents de différents groupes parlementaires, élargie au bureau de l'Assemblée Provinciale ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs ateliers de sensibilisation des dépositaires d'obligations de protection ont été organisés, parmi les ateliers organisés dans ce sens, nous pouvons citer notamment ceux organisés, avec l'appui d'AJWS et de Justice et Paix Pays Bas, respectivement en date du 04 Septembre 2014 et 05 avril 2015 par SOS IJM asbl en collaboration avec Radio Maendeleo et Protection International. Ils ont portés respectivement sur les mécanismes de protection des DDH ainsi que l'analyse article par article de l'édit par les experts de la société civile et ceux de l'Assemblée provinciale avec les députés membres de la Commission politique, Juridique et Administrative. - Au cours de la plénière du 28 décembre 2015, les députés ont jugés recevables et ont adoptés le rapport de la Commission PAJ ; - En date du 30 décembre 2015 et enfin, l'édit a été voté en plénière à l'unanimité de députés présents, soit 28 personnes, après son examen article par article. - Pour y parvenir, en plus de toutes les étapes indiquées, le Comité s'est servi du plaidoyer médiatique. Plusieurs émissions radio ont été organisées et plusieurs interviews ont été données par Me Justin BAHIRWE, Coordonnateur de SOS IJM asbl et porte parole du Comité de suivi. <p>L'étape qui reste est celle de la promulgation de l'édit par le Gouverneur de Province, sa publication au Journal officiel ainsi que son application effective. SOS IJM asbl ainsi que tous les autres organisations membres du Comité de suivi vont poursuivre le plaidoyer pour que cette étape soit franchie. Une fois atteint comme objectif, l'étape de vulgarisation suivra afin que nul n'en prétexte ignorance.</p> <p>Ici est l'occasion de remercier les différents partenaires, particulièrement Cordaid, de tout leur soutien dans l'obtention de cet outil important. En même temps, nous reconnaissons les efforts conjugués, sans lesquels le présent édit ne serait voté au Sud-Kivu. Nous estimons que cela donnera effet aux autres initiatives existantes dans les autres provinces du pays ainsi que la loi au niveau national.</p> <p>Il reste un fait que, le processus tel qu'étayé, a connu plusieurs entraves, notamment celles liées au report à plusieurs reprises du vote tant entendu. Jusqu'à quelques heures avant le vote de cet édit, les inquiétudes planaient encore au regard de certaines réserves exprimées publiquement par certains députés provinciaux. A Bukavu, nous nous disons que cet édit est un enfant qui est né à l'issue d'une césarienne.</p> <p>Qu'à cela ne tienne, les DDH et les journalistes du Sud-Kivu ont accueillis avec faste la mise en place de cet instrument juridique.</p>
<p>7. Analyser les risques et menaces à l'encontre des Défenseurs des Droits Humains.</p>	<p>Pour ce qui est de cette activité, l'Animateur (Officier de protection) a enregistré et documenté 67 cas des risques et menaces à l'encontre des DDH, jusqu'en décembre 2015, dont 6 cas qui concernent les femmes et les 61 autres concernent les hommes. Parmi ces cas figurent 3 qui nous ont été référés par notre Agent de liaison basé à Kinshasa. Il s'agit de deux cas de deux DDH de la Province du Bandundu et un du Katanga qui se trouvaient à Kinshasa en délocalisation par peur de représailles auxquelles ils faisaient face. Un de cas a bénéficié des fonds d'urgence de l'Union</p>

Européenne et le DDH en détresse a, par la suite, été délocalisé à Kampala avec sa femme et leur enfant où ils se trouvent jusqu'à présent.

03 autres cas provenaient de la Ville de Bukavu et impliquaient les journalistes, tandis que 03 cas provenaient du Territoire d'Idjwi, 01 cas du Territoire de Kabare, 1 cas de Bandundu et 55 cas du Territoire d'Uvira. En collaboration avec notre partenaire PI, un briefing sur les mesures de sécurité a été donné à tous les DDH en détresse dont les cas ont été documentés sans distinction.

Pour raisons de sensibilités politiques, deux cas ont été référés auprès du BCNUDH de la MONUSCO à Bukavu. Il s'agit de cas de Amos BISIMWA, Chargé de la commission justice et paix au sein du Réseau pour la Paix et la Performance Sociale, « RPS asbl » en sigle et d' Aimé Joseph BADERHA MUSHENGEZI, chargé des programmes au sein de l'organisation GENRE ACTIF POUR UN DEVENIR MEILLEUR DE LA FEMME « GAD » d'UVIRA. Trois cas ont été référés à l'Union Européenne, tandis qu'un cas a été référé auprès d'Avocats Sans Frontières pour un accompagnement judiciaire.

En termes de résultats immédiats, nous avons obtenu :

- **la réduction de faux cas des DDH en détresse soumis autant à notre organisation**, qu'aux organisations partenaires. En suite, grâce au renforcement des capacités des DDH que nous avons assuré aux animateurs des organisations de défense des droits humains dans la cité d'Uvira, ces derniers accomplissent désormais leur travail avec plus de professionnalisme de manière à réduire le risque lié à leur travail.
- **La confiance des partenaires tant nationaux qu'internationaux intervenant dans le domaine** mérite d'être soulignée. En effet, les organisations comme Front Line, American Jewish World Service, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, IRCT, le Centre Carter, Justice et Paix Pays Bas, Avocats Sans Frontières, le BCNUDH, l'Union Européenne et d'autres missions diplomatiques nous contactent régulièrement afin de procéder à la vérification et la validation des cas des DDH en détresse leur soumis.

N.B. Il y a tout de même lieu d'évoquer un de cas réussis parmi ceux que nous avons eu à accompagner : il s'agit de celui de Me David Bugamba, Avocat au Barreau de Bukavu, qui a été arrêté par le Procureur Général de Bukavu, pour lui avoir adressé auprès de sa hiérarchie, une lettre dans laquelle il dénonçait le dysfonctionnement judiciaire au Sud-Kivu.

Ainsi, au côté du Barreau des avocats et de la Société civile toute entière, nous avons décrié cette arrestation arbitraire et avons saisi les milieux diplomatiques ainsi que les médias au niveau national et international. Lors de la 30^{ème} Session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies à Genève, en Septembre 2015, nous l'avons évoqué devant le Haut Commissaire des Nations Unies. Le plaidoyer a abouti à la main levée de poursuites étant donné que le Parquet Général de la République était obligé de dépêcher une mission composée de deux avocats généraux de la République à Bukavu. Pour concourir à sa sécurité physique et celle de sa famille, nous avons sollicité des fonds auprès de Frontline et Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, et les deux organisations ont rendu disponible une somme d'usd 2000 qui ont permis à l'Avocat en difficulté de déménager en prenant un logement plus sécurisé et quitter le quartier qu'il habitait

	<p>avant.</p> <p>A ces jours, la vie du DDH ainsi que celle de sa famille n'est pas en danger et le travail de SOS IJM asbl dans l'accompagnement des DDH en détresse est apprécié par tous les partenaires.</p>
<p>8. <i>Concourir à l'organisation des audiences itinérantes et l'obtention des jugements supplétifs en vue de faire enregistrer des enfants issus des violences sexuelles et orphelins de guerre qui ne l'ont pas été dans le délai</i></p>	<p>Pour permettre d'obtenir rapidement les résultats attendus et rapprocher la justice des justiciables, nous concourons à l'organisation des audiences foraines dans les groupements concernés par l'action. Rappelons que cette activité se réalise dans le cadre du projet « Emergence d'une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant issu des violences sexuelles » qui bénéficie d'un appui financier de la Fondation KIOS. Les audiences foraines consistent à déplacer le tribunal de paix pour lui permettre de siéger en dehors de son siège ordinaire. En effet, beaucoup des villages dans le rayon d'action de la présente action sont très éloignés des juridictions.</p> <p>Pour y pallier, nous concourons au déplacement du tribunal en vue d'organiser des audiences itinérantes dans les villages, instruire les dossiers qui sont généralement pris en délibéré pour des jugements pouvant intervenir dans le délai de la loi. Ceci permet à plusieurs personnes de saisir le tribunal et à d'autres de comprendre exactement comment le tribunal fonctionne, une façon pour le projet de contribuer de manière pédagogique à l'éducation de la population locale sur le mode opératoire des juridictions de droit écrit. L'autre avantage consiste à donner la chance aux enfants identifiés d'être enregistrés dans leur milieu respectif et de faire comprendre à leurs parents qu'ils ont l'obligation légale de leur donner la possibilité de jouir du droit à la reconnaissance juridique tel que prévu par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.</p> <p>Au cours de l'année 2015, nous avons concouru à l'organisation d'une audience itinérante dans le Groupement de MUMOSHO en décembre. A cette audience, tous les requérants ont comparu en personne, assistés de leurs conseils respectifs sélectionnés par notre organisation. Ainsi, les 30 dossiers ont été, après avis favorable du Ministère Public, pris en délibéré par le tribunal de céans pour jugements à intervenir dans le délai de la loi. Parmi les bénéficiaires, il y avait 15 enfants filles soit (50%) et 15 enfants garçons, soit (50%) tandis que tous les requérants sont des femmes, ce qui montre actuellement l'intérêt que les femmes attachent au droit à l'identité de leurs enfants nés des violences sexuelles et orphelins de guerre. Ceci est l'un des mérites de la sensibilisation menée par SOS IJM asbl et autres acteurs de terrain dans le rayon depuis plus d'une année.</p> <p>Cette activité qui s'est déroulée à la satisfaction de tous les intervenants, y compris la population locale, permet l'application desdits instruments juridiques qui promeuvent les droits de l'enfant en situation difficile, notamment ceux nés des violences sexuelles.</p>
<p>9. <i>Organiser des projections dans le cadre de la Campagne « Droits pour tous ».</i></p>	<p>Au bout de neuf mois d'exécution du projet référé, nous avons réalisé 22 projections dont 14 avec la cible communautaire et 8 avec la cible judiciaire. Il était attendu 820 participants (100%), dont 75% des femmes et jeunes filles. A l'issue du projet, nous avons sensibilisé directement 1242 participants (151%) dont 697 hommes (56%), et 545 femmes (44%). La cible judiciaire a été touchée moyennant 249 personnes dont 203 hommes (81%) et 46 femmes (19%), tandis que celle communautaire a réuni 993 personnes dont 494 hommes (49,7%) et 499 femmes (50,8%).</p>

	<p>Chaque fois que nous produisons une projection avec cible communautaire, nous procédions par un test avant et après la projection. Pour la cible judiciaire, un seul test consistait à évaluer l'appréciation des acteurs de la justice de l'outil utilisé par la campagne. Pour la cible communautaire un échantillon de 65 personnes a été testé. Il ressort de la moyenne du test qu'avant les projections 22% de participants avaient une connaissance suffisante sur les notions des violences sexuelles et procédure judiciaire y afférente, 15% avaient des notions assez suffisantes sur l'accès à la terre et 27% avaient des connaissances claires sur les droits des présumés auteurs d'infractions. A l'issue des projections et des débats, 72% des participants ont des connaissances claires sur la problématique des violences sexuelles, 65% ont maîtrisé la procédure à suivre pour accéder à la terre et 75% ont des connaissances claires sur les droits des présumés auteurs d'infraction.</p> <p>Pour ce qui est de la cible judiciaire, elle apprécie globalement l'outil et est consciente du dysfonctionnement actuel de la justice congolaise. 55% des acteurs judiciaires pensent que le dysfonctionnement de la justice réside dans l'inféodation du pouvoir judiciaire par celui exécutif qui ne libère pas tout le moyen de fonctionnement nécessaire requis. 20% pensent que cela est dû au mauvais recrutement des magistrats et d'autres agents de l'administration judiciaire tandis que 25% situe le problème dans une insuffisance de conscience professionnelle et d'éducation à la citoyenneté. D'où la nécessité de poursuivre le plaidoyer.</p> <p>La quasi-totalité des participants aux projections, a reconnu, à juste titre, les mérites d'une telle activité qui permet de sensibiliser un grand nombre de personnes sur des thématiques aussi clés dans peu de temps. Les informations à notre possession indiquent clairement qu'il y a des présumés auteurs qui bénéficient d'une assistance judiciaire gratuite puisque les membres de leurs familles qui ont pris part aux projections, ont compris la démarche requise pour l'obtention d'un Avocat pro deo auprès du Barreau directement ou par la facilitation des ONG intervenant dans l'assistance judiciaire. D'autres participants nous ont rassuré avoir compris la procédure administrative prévue pour sécuriser leurs terres et ainsi éviter la voie judiciaire qui reste très coûteuse. S'agissant de la lutte contre les violences sexuelles, grâce aux projections, nous avons remarqué une fréquentation accrue de la Clinique juridique de SOS IJM asbl qui est basée à Kavumu. Les participants nous ont également rassurés de se référer à la justice chaque fois qu'il y a un cas de violences sexuelles qui se présente aux fins de décourager les arrangements à l'amiable et concourir à la lutte contre l'impunité. SOS IJM asbl remercie à juste titre Cordaid et la Fondation Cinéma Mobile, pour avoir mis à sa disposition un outil important qui nous permet de sensibiliser largement à travers le Cinéma mobile, lequel outil d'ailleurs est actuellement utilisé dans toutes les activités de sensibilisation ou de formation organisées par l'organisation.</p>
<p>10. Suivre, évaluer et rédiger des rapports narratifs et financiers.</p>	<p>Les activités planifiées étaient suivies au quotidien par les différents membres du personnel de SOS IJM asbl ainsi que des évaluateurs externes, des auditeurs et des délégués des bailleurs des fonds.</p>

Réunions statutaires tenues au cours de l'année 2015

Le Conseil d'Administration, s'est réuni deux fois en réunion ordinaire notamment en juin et en décembre, tandis que l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014 a eu lieu en avril.

3.2. Activités de renforcement des capacités des membres de SOS IJM asbl

Bénéficiaire & fonction	Thème de formation suivie	Période	Lieu	Organisateur
Justin BAHIRWE (Coordonnateur)	Atelier de formation sur la sécurité et le suivi des cas de protection des DDH	Septembre 2015	Bukavu	SOS IJM asbl
	Atelier de formation sur la protection légale des défenseurs des droits de l'Homme.	Juillet 2015	Goma	Avocats Sans Frontières
	Participation au 36 ^e Programme international de formation aux droits humains (PIFDH)	Juin 2015	Montréal (Canada)	Equitas
	Atelier de positionnement du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice à l'Est de la RDC (PARJ-E) dans le domaine de la lutte contre l'impunité en matière des violences sexuelles	Juin 2015	Goma	Programme UHAKI SAFI
	Atelier de renforcement des capacités des magistrats des juridictions civiles et militaires du Sud Kivu sur la protection des victimes des violences sexuelles	Février 2015	Bukavu	BCNUDH/MON USCO
BUJIRIRI RIZIKI Willermine (Administration & Finances)	Formation sur la sécurité et le suivi des cas de protection des défenseurs des droits humains.	Septembre 2015	Bukavu	SOS IJM asbl en sigle
Opportune LINDA (Animatrice)	Formation sur la sécurité informatique	Mai 2015	Bukavu	PI
	Formation sur le genre	Mai 2015	Bukavu	PNUD
	Formation sur le genre	Juillet 2015	Bukavu	HCR
	Formation sur la protection et sécurité des Défenseurs de droit de l'homme	Septembre 2015	Bukavu	SOS IJM asbl & PI
	Formation sur la gestion de temps	Septembre 2015	Bukavu	SOS IJM asbl
	Formation sur la gestion d'un projet	Décembre 2015	Bukavu	HCR

Claude BAGAYAMUKWE (Superviseur)	Formation sur les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme « DUDH » comme cadres juridiques de protection des droits	Décembre 2015	Bukavu	RADIO MAENDELEO
	Formation sur les droits foncier et minier dans l'approche « Femme-Paix- Terre et Sécurité ».	Décembre 2015	Bukavu	RADIO MAENDELEO
	Formation sur l'intégration de la sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des interventions humanitaires.	Septembre 2015	Bukavu	Search for Common Ground (S.F.C.G) / LOKOLE
	Formation sur la sécurité et le suivi des cas de protection des défenseurs des droits humains.	Septembre 2015	Bukavu	SOS IJM asbl en sigle
Patrick BIGOMBA BISIMWA	Formation sur la sécurité des DDH et documentation des cas	du 18 au 20 septembre 2015	Centre Amani	SOS IJM asbl
Joseph BIRINGANINE (Chauffeur)	Formation sur la sécurité et le suivi des cas de protection des défenseurs des droits humains.	Septembre 2015	Bukavu	SOS IJM asbl en sigle

4. CONCLUSION GENERALE

Au cours de l'année 2015, SOS IJM asbl a développé par ses différentes interventions dans les situations précaires ou d'urgence, une expertise substantielle dans des programmes d'accès à la justice, de renforcement des capacités des acteurs de la société civile et de lutte contre l'impunité aux fins de promouvoir et défendre les droits humains et les réformes démocratiques. Elle s'est également penchée à la question de protection des DDH, à travers non seulement le renforcement de capacités de son personnel et de ses partenaires de terrain, mais également à travers la réalisation des actions concrètes soutenant les défenseurs des droits humains en détresse dans la Province, en coalition avec d'autres organisations engagées sur la question. L'organisation de différentes activités sur la grande partie du territoire de la Province du Sud-Kivu, a donné l'opportunité à SOS IJM asbl de développer un large réseau d'activistes spécialisés dans la protection des droits spécifiques de la femme et de l'enfant issu des violences sexuelles en particulier et des droits humains en général.

SOS IJM asbl entend poursuivre dans l'avenir avec les activités qui contribuent à l'égalité des chances et l'autonomisation des femmes en RDC en général, et au Sud-Kivu en particulier ainsi qu'à la protection des DDH. Elle entend également focaliser une attention particulière aux activités d'éducation civique et électorale dans la Province du Sud-Kivu. Grâce à la Personnalité juridique qui lui donne l'autorisation d'œuvrer sur toute l'étendue de la RDC, l'organisation dispose à ce jour d'un agent de liaison à Kinshasa qui constitue une courroie de transmission avec ses différents partenaires sur place. Elle entend également accorder une importance particulière à la *lutte contre l'impunité* des crimes internationaux commis à l'EST de la RDC. A ce titre, elle continue l'intensification des séances de sensibilisation de la population sur les activités de la Cour Pénale Internationale en collaboration avec les différents réseaux de la Coalition mondiale pour la Cour Pénale Internationale et la justice transitionnelle.

L'organisation remercie tous ses membres et son personnel pour leur dévouement à l'émergence de l'œuvre dont ils partagent le destin commun au quotidien. Les mêmes remerciements s'adressent à tous les partenaires (bailleurs de fonds et autres chacun en sa qualité et titre respectifs) pour le soutien qu'ils ne cessent de nous accorder aux fins de réaliser les divers objectifs que nous sommes assignés. A juste titre nous remercions l'Union Européenne, la Fondation KIOS, Cordaid Hollande, ASF, AJWS, AEDH, l'OMCT, Protection International, IRCT, USAID (Programme DPK-ProJustice) et Counterpart International, Université de Pavia (CICOPS), Front Line Defenders, Freedom House, AFEDM suisse, etc.

Les mêmes remerciements s'adressent à la MONUSCO, respectivement le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) ainsi que les Sections Electorale et de l'Enfant.

Dans le cadre de renforcement des capacités de ses membres, l'organisation remercie l'ONG Protection International (Desk de Bukavu et siège de Bruxelles) et Equitas pour la formation continue en faveur des points focaux de SOS IJM asbl sur la sécurité et la protection des DDH, ainsi que l'utilisation des approches basées sur les droits humains. Ces formations ont favorisé des restitutions dans le même domaine auprès des membres des organisations partenaires ouvrant dans les milieux ruraux. Notre gratitude s'adresse enfin à la Radio OKAPI, Radio MAENDELEO, à la Fondation sentinelle, au Bureau de Coordination de la Société civile, etc.

Au cours de cette année, nous avons rencontré certaines difficultés qui n'ont pas manqué d'avoir un impact négatif pour la réalisation des objectifs de notre organisation. Elles sont liées à la lenteur judiciaire dans le suivi judiciaire des dossiers accompagnés par nous, à l'exigence des frais illégaux par certains acteurs judiciaires ainsi qu'à la perte de change entre les monnaies

Euro - dollar. Une autre difficulté réside dans la réduction sensible des activités de terrain faute des ressources financières disponibles. Nous avons été dans l'obligation de fermer momentanément les Cliniques juridiques de Kavumu, Miti et Walungu et réduire notre personnel à plus de 50%.

En dépit de ces quelques difficultés, SOS IJM asbl a concouru, tant soit peu, à la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignée dans ses différents textes constitutifs. Ainsi, nous continuons à remercier d'avance toutes celles et tous ceux qui sont soucieux d'apporter leur pierre à cet édifice qui est au service de la promotion et de la défense des droits humains ainsi que des réformes démocratiques en République Démocratique du Congo.

SITUATION FINANCIERE GENERALE DE SOS IJM asbl: ETAT DES RECETTES ET DEPENSES AU 31/12/2015

N°	Lignes budgetaire	2015	FONDATIO N KIOS	CORDAID	CAMPAGNE DPT	AJWS	ASF	JUSTICE &PAIX	FRONT LINE	AGIR ENSEM BLE	AUTO FINACEM ENT
	A. LES RECETTES										
I	Solde reporté en 2014	49012,89	16681,09	31967,80	0,00	177,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187,00
II	REVENUS DES BAILLEURS										
1	Fondation KIOS	36193,93	36193,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Cordaid	77223,00	0,00	77223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	campagne Droit pour tous	5034,60	0,00	0,00	5034,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	AJWS	29976,00	0,00	0,00	0,00	29976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	ASF	10280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Justice et Paix	5928,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5928,00	0,00	0,00	0,00
7	Front Line	1203,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1203,11	0,00	0,00
8	Agir Ensemble	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
	TOTAL (I)	166238,64	36193,93	77223,00	5034,60	29976,00	10280,00	5928,00	1203,11	400,00	0,00
III	AUTRES REVENUS (Auto- financement SOS IJM asbl)										
1	PHOTOCOPIEUSE	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
2	MOTO	2700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2700,00

3	PRESTATION EXPERTS SOS IJM	9000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9000,00
4	COTISATIONS MEMBRES	1200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1200,00
	TOTAL (II)	13400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13400,00
	TOTAL REVENU (A)	228651,53	52875,02	109190,80	5034,60	30153,00	10280,00	5928,00	1203,11	400,00	13587,00

IV	DEPENSES										
	1. Ressources humaines										
	1.1. Salaire										
	1.1.1. Un Directeur du projet	4800,00	4800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.1. Un Chargé de programme	5500,00	0,00	0,00	0,00	5500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.1. Un Animateur Juriste/ du Projet	14600,00	4200,00	6000,00	0,00	4400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2 Animateurs juristes (Walungu et Cirunga)	9600,00	0,00	9600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.2. 6 Parajuristes	14250,00	0,00	14250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.2 Administratif/ personnel de soutien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.4. Chargée d'Administration et Finances	6000,00	0,00	6000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.3. Une secretaire-caissiere	3600,00	3600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1 Chauffeur	3600,00	0,00	3600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1 Officier de Protection	6000,00	0,00	6000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.2. Un Chargé de liaison à KINSHASA	3348,00	0,00	0,00	0,00	3348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concièrge	1200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1200,00
	Moderateur du projection	1800,00	0,00	0,00	1800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1.2.Charges fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2.1. Impôts et charges fiscales (DGI 22,5%, INSS 12,5%, ONEM 0,2% et INPP 3%)	10824,22	2491,00	7090,22	0,00	1243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
sous-total frais du personnel	85122,22	15091,00	52540,22	1800,00	14491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1200,00
2. Frais de voyage et de séjour										
2.1. Frais de voyage et visite d'échange	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2.1. Mission de coordination	250,00	100,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2.2. Mission de suivi de routine (animateur)	555,00	345,00	0,00	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2. Frais de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total	805,00	445,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Frais d'exploitation										
3.1. Matériels et fournitures de bureau										
3.1.1. Ancre cartouche imprimante et photocopieuse	1410,00	300,00	560,00	100,00	200,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.2. Stylos	214,00	21,00	14,00	50,00	79,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.3. Marqueurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.4. Papiers	620,00	60,00	180,00	100,00	130,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.5 Flip shart	50,00	0,00	20,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.6. CD pour émission	35,00	0,00	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.7. Classeurs	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.8. Calicot pour la formation	400,00	250,00	100,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.9. Carnets pour la formation	180,00	0,00	165,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7.1. Conférence de lancement du projet	200,00	200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1.10. Bon d'entrée et de sortie caisse	60,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.2. Communication										
3.2.1. Téléphone	4955,00	840,00	2400,00	420,00	1295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.2.2. Internet	1906,00	0,00	1906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.3. Location bureau Clinique juridique										
3.3.1. Clinique juridique KAVUMU	440,00	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.3.2. Clinique juridique WALUNGU	480,00	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.3.2. Clinique juridique CIRUNGA	240,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.4. Contributions Diverses										
3.4.1 Contribution Location bureau SOS IJM asbl	2200,00	1800,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.4.2 Contribution aux fonctionnements des partenaires	1200,00	1200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total frais d'exploitation	14640,00	4671,00	7050,00	670,00	1749,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Frais d'investissement	0,00									
4.3. Pancarte	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.1. Modem et cartes sim	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2. Extincteurs	985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.3. Coffre fort	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.4. Disc durs externes	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
sous-total frais d'Investissement	2575,00	0,00	50,00	0,00	0,00	2525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5. Frais d'activités										
5.1. Atelier de formation										
5.1.1. Participants aux										

séminaires/conférences										
5.1.1. Transport participants (30 persx 20\$ chacun)	3540,00	750,00	1540,00	0,00	350,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.2. Restauration participants (30 pers x 3jrsx 14\$)	7986,20	1450,00	2325,00	1300,00	661,20	2250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.3. Logement des participants(30 pers X 3jrs X 30\$)	8790,00	2100,00	3600,00	0,00	390,00	2700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.4. Logement + restauration équipe de formation(3 pers X 3jrs X 50\$)	600,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.5. Frais de conception du module de formation	600,00	200,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.5. Honoraires formateur (3 jrs X 100\$)	1340,00	240,00	500,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.6. Location salle de formation (atelier de 3 jrs)	1390,00	200,00	240,00	700,00	100,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6.8. Photocopie et reliure du code de la famille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.7. Photocopie et reliure module de formation	850,00	400,00	300,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.1.9. Couverture médiatique pour la visibilité	300,00	100,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.2. Suivi de dossiers en justice										
5.2.1. Frais de justice	5000,00	1500,00	3500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.2.2. Honoraires Avocats conseil	11000,00	6000,00	5000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.2.3. Organisation des audiences itinérantes										
2.2.1. Perdiem magistrats et greffiers (2 magistrats et 1 greffier pour 4 audiences de 2 journées chacune)	650,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.3. Transport équipe	240,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.5. Prime sensibilisateur sur	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

l'Audience itinérante										
5.2.3. Transport des Avocats et victimes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.3.4. Location véhicule (quatre locations véhicules par mois pour le suivi mensuel des activités, clinique juridique mobile, atelier de formation et reunion d'évaluation)	5295,00	2760,00	0,00	0,00	2535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.3.3. Carburants	7960,00	0,00	7800,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.3.4. Maintenance	4906,40	0,00	3146,40	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1560,00
5.4. Emission radio										
5.4.1. Production émission	1965,00	1560,00	405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.4.2. Transport animateur et invités	475,00	245,00	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6. Clinique juridique mobile										
5.5.1. Prime sensibilisateur	910,00	0,00	910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.5.2. 2 Avocats pour les consultations juridiques et animation des conférences thématiques	4230,00	0,00	4230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6.3. Courses locales	3255,00	0,00	1365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1890,00
5.6.4. Hébergement Equipe de travail / Prise en Charge en Mission	9708,00	0,00	7543,00	0,00	2165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Delocalisation DDH en detresse	1600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1200,00	400,00	0,00
Sensibilisation des détenus et enfants en conflit avec la loi	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reunion de sensibilisation des députés à voter l'Edit portant protection des DDH	5850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5850,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Fonctionnement Bureaux CJ	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
Pause café	1200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1200,00
5.7. Audit et évaluation										
5.7.1. Evaluation	1300,00	400,00	400,00	200,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.7.2. Audit financier	7000,00	0,00	3500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3500,00

5,7,3 Réunion des Organes	1500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00
Sous total frais d'activités	100480,60	18815,00	47534,40	2560,00	6501,20	7250,00	5850,00	1200,00	400,00	10370,00
6. Frais Bancaires	3966,86	415,52	1946,86	0,00	345,98	0,00	58,50	0,00	0,00	1200,00
Sous total frais bancaires	3966,86	415,52	1946,86	0,00	345,98	0,00	58,50	0,00	0,00	1200,00
7. Frais spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total frais spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût Total du projet	207589,68	39437,52	109121,48	5030,00	23447,18	10275,00	5908,50	1200,00	400,00	12770,00
Imprevus 3%	690,20									690,20
TOTAL EMPLOIES	208279,88	39437,52	109121,48	5030,00	23447,18	10275,00	5908,50	1200,00	400,00	13460,20

SOLDE (RESSOURCES - EMPLOIS)	20371,65	13437,50	69,32	4,60	6705,82	5,00	19,50	3,11	0,00	126,80
-------------------------------------	-----------------	-----------------	--------------	-------------	----------------	-------------	--------------	-------------	-------------	---------------

SOLDE DE GESTION POUR L'ANNEE 2015

RUBRIQUE	MONTANT
BANQUE	12456,43
CAISSE	7915,22
TOTAL	20371,65